



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POSTE SPÉCIFIQUE (SPEA)

Département : AIN

Référence : 1000342744

Discipline : P3020 - Génie civil construction et réalisation (P3020)

Fonction : ENS

Lieu d'exercice

Code RNE : 0010966V

Nom de l'établissement : Etablissement régional d'enseignement adapté Philibert Commerson

Commune : BOURG-EN-BRESSE

Adresse : 1250 chemin DE LA CHAGNE 01000 BOURG-EN-BRESSE

Courriel : ce.0010966V@ac-lyon.fr

Description générale du poste

Enseignant du champ habitat des 4° et 3° SEGPA en EREA.

Missions

Découverte des métiers du bâtiment.

Suivi du parcours avenir en collège - suivi des stages

Mission professeur principal du groupe bâtiment en 3°
accompagnement devoirs faits

Compétences requises

Pluridisciplinarité : maçonnerie, bois, métallerie, peinture.

Pas d'atelier spécifique, partage des espaces ateliers avec les sections de CAP du bâtiment.

Capacité à travailler en équipe avec les professeurs des écoles de la Segpa, les professeurs de biotechnologie du champ HAS et les professeurs des CAP du bâtiment ainsi que les équipes éducatives (CPE, vie scolaire, interna, service médico-scolaire).

Autonomie, porteurs de projets.

Bonne connaissance du réseau d'entreprises pour accompagner la recherche de stage,

CAPPEI : maîtrise des adaptations de l'enseignement.

Bonne connaissance des publics, des difficultés d'apprentissages et des profils MDPH des élèves accueillis.

Contact

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques :

()

La procédure est dématérialisée. Les personnels intéressés, en complément à la saisie du vœu sur Iprof/SIAM, doivent obligatoirement :

- Constituer leur dossier via I-prof (curriculum vitae, lettre de motivation, certification, toutes pièces jugées utiles)
- Compléter un formulaire accompagné des pièces justificatives requises, sur la plateforme dédiée Colibris à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>.

Le candidat pourra utilement prendre contact avec le chef d'établissement d'accueil et/ou l'inspecteur en charge du dossier pour s'entretenir avec lui du poste envisagé.

Les affectations sur postes spécifiques académiques sont traitées prioritairement. Ainsi, lorsque la candidature d'un enseignant sur poste SPEA est retenue, les autres vœux ne sont pas examinés. Il est

donc obligatoire d'inscrire en première position le(s) vœu(x) du poste SPEA. Si tel n'est pas le cas le(s) vœu(x) sera supprimé par les services gestionnaires.

Si la candidature n'est pas retenue, le vœu sera neutralisé, afin de reporter, éventuellement, les bonifications liées à ce premier vœu sur le(s) vœu(x) suivant(s).

Les personnels qui obtiendraient une mutation à titre définitif sur un poste SPEA dans leur établissement d'affectation actuel perdront leur ancienneté de poste.

Attention : Les candidats ayant opté pour la mutation simultanée ne peuvent pas formuler des vœux sur des postes spécifiques académiques. Les postes SPEA doivent être saisis obligatoirement en 1er vœu.